



AIDE AU DEVELOPPEMENT DES « SECTIONS BASKET »

OBJECTIF :

Permettre à des jeunes basketteurs de pratiquer plus.

OBJECTIFS OPERATIONELS :

Aider les clubs employeurs à monter des « sections basket » dans les collèges de leur carte scolaire.

Permettre à des jeunes basketteurs de s'entraîner sur le temps scolaire en plus de leurs entraînements d'équipe.

Avoir un encadrement qualifié (BE1) pour permettre des apprentissages de meilleure qualité.

Aider les clubs employeurs à pérenniser les emplois en finançant en partie les heures effectuées dans le cadre de la « section basket ».

ACTIONS :

Possibilité de recourir à l'expertise d'un membre de la CT44 lors du montage du dossier avec le collège.

Aide financière à hauteur de 75,00 € par saison pour un jeune licencié qui s'entraîne une fois par semaine dans la structure. Cette aide sera versée au club employeur de l'encadrant. Cette aide sera plafonnée à 1500,00 € par saison et par « section basket ».

DEFINITIONS

Section basket : C'est une structure non officielle montée en partenariat entre le collège, le club et le comité départemental. Cette section comprend des jeunes scolarisés dans le collège. Celui-ci organise l'emploi du temps de manière à libérer ces élèves à 15H30, le même jour, une ou deux fois par semaine. Le club accueille les élèves à leur sortie du collège et les encadre dans une activité « basket » jusqu'à 17H00. Il peut y avoir deux sections par collège dont les entraînements sont répartis sur plusieurs jours de la semaine.

Encadrement : L'encadrement est assuré par un animateur sportif salarié d'un club de basket-ball. Celui-ci possède le niveau BE1 et participe à l'équipe technique départementale.

Aide financière du CD 44: Le coût financier de l'encadrement d'une « section basket » sur une année scolaire est d'environ 3000,00 €. L'aide du CD44 est de 50%, soit 1500,00 € par année. Cette somme est divisée par 10 (nombre de jeunes licenciés dans la section) puis par 2 (nombre d'entraînements par semaine dans la section pour obtenir le chiffre de 75,00 € par jeune, pour un entraînement par semaine.

Financement extérieur : Le club partenaire à la possibilité de demander des subventions dans le cadre du contrat éducatif local.

EXEMPLES			
Nb d'enfants licenciés	Nb d'enfants non licenciés	Nb de séances par semaine	aide du CD 44
10	3	1	750,00
10	5	2	1500,00
12	4	2	1500,00
8	2	2	1200,00
6	8	1	450,00